

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/134

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion du territoire national
d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial
d'enseignement artistique**

**Spécialité : Musique
Discipline : Accompagnement musique**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- le Code de Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,
- l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique – session 2026,

CONSIDERANT les besoins nets en recrutement exprimés par les collectivités territoriales du territoire national,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le concours objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) pour l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 333, répartis comme suit :

Spécialité	Discipline	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Musique	Accompagnement musique	200	100	33

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr	mardi 16 septembre 2025
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	mercredi 22 octobre 2025
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	jeudi 30 octobre 2025

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3ème concours), la préinscription se fait exclusivement en ligne via le portail national des centres de gestion dénommé « concours-territorial.fr ».

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours choisi.

La préinscription en ligne au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- depuis le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou directement par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin de préinscription.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription, du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 à 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Les demandes de modification de type de concours ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription, en ligne sur le site www.cdq06.fr. Elles s'effectuent en réalisant une nouvelle inscription.
- la date limite de validation des dossiers de préinscription. Elles s'effectuent par courriel à l'adresse concours@cdq06.fr en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que le concours concerné.

Le candidat devra respecter la procédure suivante de transmission des documents et délais correspondants :

- **Dépôts dématérialisés** sur son espace sécurisé (numérisations ou photographies lisibles des pièces)
 - Toutes voies d'accès : Document d'identité avec photo récente, avant le Jeudi 30 octobre 2025 à 23 h 59 (heure métropolitaine),
 - Concours externe : Titre(s) ou diplôme(s) requis par la réglementation pour la spécialité « Musique » ou décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au plus tôt à partir du 16 septembre 2025 et au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23 h 59 (dernier délai - heure métropolitaine),
 - Concours interne : Etat des services au plus tôt à partir du 16 septembre 2025 et au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23 h 59 (dernier délai - heure métropolitaine),
 - Concours interne et troisième concours : Programme d'œuvres ou d'extraits d'œuvres à partir du 16 septembre 2025 et au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23 h 59 (dernier délai - heure métropolitaine),
Aucune modification ne pourra être apportée au programme au-delà de la date nationale de début des épreuves.
- **Envoi par voie postale** :
 - Concours externe : « Le dossier professionnel du candidat » (comprenant les pièces justificatives mentionnées en annexe I du Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ainsi que toute autre pièce que le candidat juge utile) à compter du 16 septembre 2025 et au plus tard à la date nationale de début des épreuves, soit le 09 février 2026 à 23 h 59 à l'adresse du CDG06 – 3 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70169 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex (tampon d'arrivée au CDG06 ou cachet de La Poste ou d'un autre prestataire habilité, sur l'enveloppe parvenue au CDG06 faisant foi).

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Concernant les envois postaux, les dossiers envoyés à une autre adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du Vendredi 08 août 2025) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le lundi 29 décembre 2025.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à ce concours.

ARTICLE 6 : Les épreuves d'admissibilité du concours interne et du troisième concours auront lieu à compter du lundi 09 février 2026 (date nationale de début des épreuves) au Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

L'épreuve orale d'admission du concours externe aura lieu à compter du lundi 09 février 2026 (date nationale de début des épreuves) au Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Les épreuves d'admission des concours interne et du troisième concours auront lieu à compter du lundi 13 avril 2026 au Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 29 juillet 2025



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.